

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 14 mai 2024**

Date de la convocation : 03/05/2024

Date d'affichage : 03/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	16	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 03/05/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne- M. Jean Marc VOLLE - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - M YENIL Etienne - Mme CHABANNE Christelle - Mme BLANCHARD Claude - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme TRIOMPHE Christine donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise – Mme DURON Josette donne pouvoir à M LAMURE Christophe - MME FERRE Odile donne pouvoir à M PADET René - Mme PERRIN Cécile donne pouvoir à M. DUPIN Gilles - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme COLOMB Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

ORDRE DU JOUR

- *Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mars 2024, après éclaircissements demandés par Mme CARTON*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

A. FINANCES

- 1. Subventions de fonctionnement versées aux associations**
- 2. Subvention versée à l'OGEC**
- 3. Convention MJC Bussières centre de loisirs des mercredis**
- 4. Convention MJC Bussières centre de loisirs des vacances scolaires**
- 5. Convention avec le Département de la Loire pour mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY pour lutter contre les cybers attaques**

B. URBANISME

6. Proposition de régularisation de la parcelle Piolo

C. DIVERS

7. Jury d'assises

8. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

9. M. le Maire souhaite proposer au vote une motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

L'ensemble des membres du conseil est d'accord pour intégrer cette motion en fin de séance

D. INFORMATIONS DIVERSES

- *Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2024 :*
- *Lecture des décisions du maire :*
 - *Décision 2024-08 du 21 mars 2024 portant sur la souscription d'un emprunt court terme auprès du crédit agricole, d'un montant de 400 000 € destiné à assurer un certain niveau de trésorerie dans l'attente du recouvrement des subventions investissement.*
 - *Décision 2024-09 du 12 avril 2024 portant sur une modification d'affectation budgétaire : Afin de procéder à l'acquisition d'un aspirateur urbain, M. le Maire décide : d'affecter 500 € sur la ligne 21828 de l'opération 160 matériel roulant. De désaffecter 500 € de la ligne 2158 de l'opération 147 acquisitions diverses mairie.*
 - *Décision 2024-10 du 22 avril 2024 portant sur la signature d'un avenant n°1 dans le cadre du marché de construction d'une station de traitement d'eau potable d'un montant de 1 620 € HT.*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU</i>	<i>Adresse</i>
2024-06	25/03/24	Me ROATTINO-LECOGNE & LEGAY AFFASSI 9 PLACE GEOFFROY GUICHARD 42110 FEURS	AN 198 AN 199	197	MSER SAS SERMET Michel 680 hameau de la maison neuve 42320 st christo-en-jarez	FOUILLOUX Christine jeanne	NON	1 bis IMPASSE DU TRIOLE
2024-07	05/04/24	Me ROUDILLON PHILIPPE 247 RUE NATIONALE 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	AN 11	184	LOUSSIF SAMIR 25 RUE DE LA REPUBLIQUE 42510 BALBIGNY	CARARYRE MICKAEL 3 RUE EMILE ZOLA 42110 FEURS et BERGER PAULINE 367 CH. DE LA DILIGENCE 42110 EPERCIEUX SAINT PAUL	NON	25 RUE DE LA REPUBLIQUE

2024-08	12/04/24	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AE 66	1295	M. FAURE YOHANN 751 CHEMIN DE FELINES 42510 BALBIGNY	M. MICHALLET QUENTIN et Mme GARDON LOUISE 104 CH. ST VINCENT 42260 St Germain Laval	NON	751 CHEMIN DE FELINES
2024-09	29/04/2024	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 4510 NERVIEUX	AO 42	768	Pour Mme PEILLON MARIE ANTOINETTE EHPAD 2 RUE DE LA REPUBLIQUE 42590 NEULISE (7 RUE DU PORT 42510 BALBIGNY)	Mme BONNAMOUR LAETITIA 607 CHEMIN DU MOUIN NEUF 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE	NON	7 RUE DU PORT
2024-10	06/05/2024	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AA 113	623	M. PIGNAT André 1bis RUE DU PORT 42510 BALBIGNY	Mme JÉSUS Ginette RUE COLLET 42510 BALBIGNY	NON	1 RUE DU PORT

❖ DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT

A. FINANCES

1. Subventions de fonctionnement versées aux associations

M. CHOMAT expose :

Chaque année, il est demandé à toutes les associations de Balbigny de transmettre une demande de subvention et les documents nécessaires à l'instruction de ces demandes.

Les associations ont été contactées en janvier 2024 pour qu'elles fassent leur demande de subvention pour 2024 via le cerfa obligatoire. La commission vie associative s'est réunie pour faire des propositions.

Monsieur Pascal CHOMAT propose au conseil municipal d'adopter le tableau suivant des subventions :

A = SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			2024														
Montat maximal attribution (à ajuster à la demande)			activités hebdo encadrées						autres activités								
	activités hebdo encadré	autres activités	MJC	Finerbal	Basket	Judo	Tennis club 62	JCF	Chorale	Marcheurs	GHAB	ADMR Crèche	JSP	Amical Pompiers	UCAB	Donneurs de sang	
	DEMANDE DE L'ASSOCIATION			3400	3000	3000	1900	1200	1000	500	300	50	3000	300	500	1000	400
ATTRIBUTION N-1			3400	1900	1000	0	1050	300	300	0	50	0	0	0	0	0	Total A
PROPOSITION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE			3400	2150	2150	1900	1200	900	500	200	50	0	200	400	600	400	14050
B = CONTRIBUTION VIE LOCALE - uniquement balbignois																	
	montant nbe forfait																
Sou des école	170	7														1190	
APEL	56	7														392	
foyer collège	141	7														987	
Ecole musique Feurs	6	90														540	
	6 en 2023																
																Total B	
																3109	

En outre il est proposé de verser une subvention de 5 000 € au CCAS de Balbigny

M. CELEN s'interroge sur le montant attribué pour les associations vie locale, qu'il estime trop faible.

M. le Maire renouvelle l'engagement de la commune de participer sous forme de subventions exceptionnelles lors d'opérations spécifiques que ces associations pourraient organiser.

M. NAULIN fait savoir qu'il estime le montant global des subventions attribuées aux associations trop faible.

M. CHOMAT rappelle que les critères d'attribution des subventions prévoient des « bonifications » pour les

associations employeurs.

M. le Maire dit que la mairie est toujours prête à participer si nécessaire sous forme de subventions exceptionnelles.

Le conseil municipal, à la majorité, avec 20 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

- Décide d'accorder des montants annoncés
- Autorise M. le Maire à verser les montants décidés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

2. Subvention versée à l'OGEC

Madame DUFOUR rappelle pour mémoire, que la commune a signé une convention le 15 octobre 2018 avec l'OGEC Ecole St Joseph pour le versement du forfait communal pour tous les enfants résidants à Balbigny à partir de 3 ans scolarisés à l'école St Joseph.

Les modalités du calcul sont les suivantes :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques
 - les dépenses de fonctionnement prises en compte sont donc les dépenses de fonctionnement ordinaire.
 - les travaux d'entretien des espaces verts, nettoyage et balayage des cours ne seront plus réalisés par les agents de la commune, à la demande de l'école
 - les dépenses sont relevées dans le compte administratif N-1
 - le forfait communal ne peut être supérieur aux dépenses consenties pour les classes des écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2023, les dépenses ont été évaluées début mars et s'élèvent à :

- 1 106,91 € pour un enfant de maternelle (1 162,72 € en 2022)
- 409,65 € pour un enfant de primaire (387,56 € en 2022).

L'école St Joseph nous a informé avoir 29 élèves balbignois en élémentaire et 27 élèves en maternelle.

Selon les éléments dont nous disposons la participation de la commune s'élève à :

$27 \times 1\,106,91\text{€} = 29\,886,53\text{€}$

$+ 29 \times 409,65\text{€} = 11\,879,86\text{€}$

Soit 41 766,39 € à verser en 2024 contre 40 307,21 € en 2023.

M le Maire rappelle que les coûts sont recalculés tous les ans en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique. Que ce calcul est imposé par la loi et qu'elle ne laisse aucune marge. M. le Maire rappelle que l'OGEC avait fait un recours auprès de la Préfecture en 2022 et qu'après avoir apporté les justificatifs de calculs (approuvés par la trésorerie) la préfecture n'avait pas donné suite.

Il en ressort que les variations du montant de la subvention proviennent principalement des mouvements d'effectifs d'une année à l'autre. Le montant des charges consacrées au fonctionnement des écoles publiques ne connaissant pas de grosses variations.

Où cet exposé, le conseil municipal à la majorité : 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'accorder des montants annoncés
- Autorise M. le Maire à verser les montants décidés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

M. le Maire exprime son incompréhension sur les votes contre lorsque les sujets sont issus de la loi et qu'ils ne relèvent pas d'une décision municipale, même s'il affirme que chacun est maître de son vote.

3. Convention MJC Bussières centre de loisirs des mercredis

M. le Maire expose :

La MJC Bussières a été sollicitée par la municipalité pour gérer et animer un centre de loisirs **des mercredis**, au sein des locaux du groupe scolaire. Deux nouvelles conventions sont proposées. Elles ont pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la commune de Balbigny et l'association.

Elles précisent que la participation des communes est vitale pour l'associations. En conséquence les familles issues

des communes ne participant pas au financement du centre ne pourront plus inscrire leurs enfants au centre les mercredis.

La commune de Balbigny s'est engagée à participer à hauteur de 1.70 € par heure consommée par les enfants de Balbigny.

La première convention est proposée pour la période de septembre 2023 à août 2024. 2 029 h ont été consommées pendant la période de septembre au 31 janvier 2024 et il est donc réclamé à la ville $1.70 \text{ €} \times 2\,029 \text{ h} = 3\,449 \text{ €}$

Une seconde facture sera proposée en juillet pour la seconde période de l'année scolaire.

La deuxième convention est proposée pour la période de septembre 2024 à août 2025, période après laquelle il sera demandé 1.70 € par heures consommée par les familles de Balbigny.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'approuver les deux conventions proposées pour la gestion du centre de loisirs les mercredis

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

4. Convention MJC Bussières centre de loisirs des vacances scolaires

M. le Maire expose :

La MJC Bussières a été sollicitée par la municipalité pour gérer et animer un centre de loisirs **pendant les vacances scolaires**, au sein des locaux du groupe scolaire.

Trois nouvelles conventions sont proposées. Elles ont pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la commune de Balbigny et l'association.

Elles précisent que la participation de communes est vitale pour l'associations. En conséquence les familles issues des communes ne participant pas au financement du centre ne pourront plus inscrire leurs enfants au centre les mercredis.

La commune de Balbigny s'est engagée à participer à hauteur de 1.70 € par heure consommée par les enfants de Balbigny.

La première convention est proposée pour la période de septembre 2023 à mars 2024. 3 379 h ont été consommées et il est donc réclamé à la ville $1.70 \text{ €} \times 3\,379 \text{ h} = 5\,744 \text{ €}$

La deuxième convention est proposée pour la période d'avril 2024 à août 2024, période après laquelle il sera demandé 1.70 € par heures consommée par les familles de Balbigny.

La troisième convention est proposée pour la période de septembre 2024 à août 2025, période après laquelle il sera demandé 1.70 € par heures consommée par les familles de Balbigny.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'approuver les trois conventions proposées pour la gestion du centre de loisirs pendant les vacances scolaires

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

5. Convention avec le Département de la Loire pour mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY pour lutter contre les cybers attaques

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

La ville de Balbigny s'est positionnée pour bénéficier de l'offre proposée par le conseil départemental.
Il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental précisant la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
D'approuver la convention proposée par le conseil départemental
D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

B. URBANISME

6. Proposition de régularisation de la parcelle Piolo

Comme il avait été évoqué au précédent conseil municipal, une parcelle de terrain appartenant à la commune, mais qui dans les faits était identifiée comme une parcelle appartenant à Mme PIOLO, contiguë à la parcelle sur laquelle se situe le terrain de foot.

Mme Piolo s'est aperçue de cette méprise au moment de la vente de sa maison.

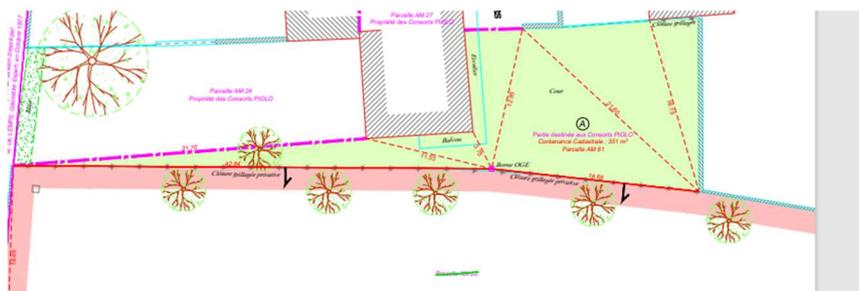
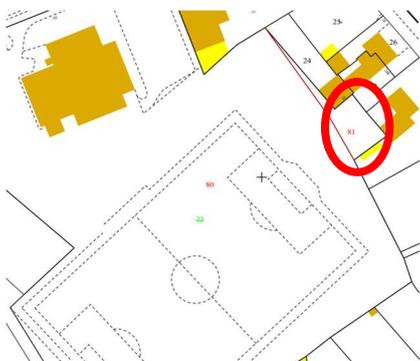
La régularisation demandée aux services du cadastre n'a pas été possible. Mme PIOLO a donc demandé un bornage de la parcelle jusqu'aux limites de clôture du stade.

Il est à noter que sans ce bout de terrain Mme PIOLO ne peut plus avoir accès à sa propriété et à l'entrée de sa maison.

Une nouvelle parcelle n° AM81 a été créée.

Il convient aujourd'hui au conseil municipal d'accepter la rétrocession de cette parcelle AM81 d'une surface de 351 m², située au pied de la maison de Mme PIOLO. Il n'est prévu aucun déplacement de clôture, aucun travaux et aucune contribution.

M. le Maire propose de céder gratuitement ce terrain à Mme PIOLO sachant qu'elle a prise en charge la totalité de frais de bornage.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
De céder gratuitement la parcelle AM81 à Mme PIOLO
D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

C. DIVERS

7. Jury d'assises

M. le Maire expose :

En vertu des articles 255 et suivants du code de procédure pénale,

Vu le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique e de la Réunion, et des collectivités de Saint Barthélémy, Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les instructions ministérielles en date du 19 février 1979 et du 24 mars 1983,
Vu les chiffres des populations légales millésimées 2021 des communes du département de la Loire arrêtées par l'INSEE et applicables au 1er janvier 2024,
Vu l'arrêté préfectoral portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024,

Il convient de procéder à l'élection de 2 jurés pour la commune de Balbigny. Il convient d'exclure de la liste électorale les jeunes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence devront être retenus les noms des personnes nées avant 2002.

Conformément au code de procédure pénale, le nombre de noms à tirer au sort pour l'établissement des listes préparatoires annuelles de jurés titulaires et de jurés suppléants est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Il conviendra de procéder au tirage au sort de 6 noms.

Le tirage est laissé aux soins de M. le Maire et porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le code électoral (art. L17).

M. le Maire devra avertir les personnes tirées au sort en leur demandant leur profession et en les informant de la possibilité de demander par lettre simple adressée au greffe, avant le 1er septembre 2024, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale, à savoir : « sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévues par l'article 262 du code de procédure pénale. Peuvent, en outre être dispensés de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission. »

Mme VERPY et M. NAULIN procède au tirage au sort face à l'ensemble du conseil municipal

Après avoir procédé au tirage au sort sur la liste électorale, ont été désigné :

Madame LODICO (FRAIOLI) Calogera, 78 Route de Pouilly les Feurs à BALBIGNY

Madame DUFOUR (VINCENT) Angélique, 239 Le Clos Vernay à BALBIGNY

Monsieur NIEL Emile, 870 Chemin des Terres Noires à BALBIGNY

Madame GASTON Anaïs, 715 Chemin de la Signière à BALBIGNY

Monsieur PARDON Sébastien, 415 Chemin de Montélimard à BALBIGNY

Monsieur PARDON Jean Marc, 338 lotissement Des Sicots à BALBIGNY

8. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citeo.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de Nettoyement optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'agence CITEO.

M. NAULIN apporte des précisions sur les financements des entreprises privées chargées des actions environnementales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver la convention proposée

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

D'autoriser M. le Maire à recouvrer les recettes et de les inscrire au budget de l'exercice en cours.

9. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.

D. INFORMATIONS DIVERSES

- Tenu des bureaux pour les élections européennes
- Agenda
- Point sur les travaux en cours

La séance du jour est levée à 21h15.

Secrétaire de séance
M. Marc PONCET

Monsieur Gilles DUPIN
Maire